

Colmar, le 9 décembre 2013

Références : art L541-1 Code de Santé Publique  
Cirulaire 2002-024 du 31 janvier 2002  
Cirulaire DSDEN du Haut-Rhin du 12 novembre 2013

Madame, Monsieur,

**Promotion de la santé  
en faveur des élèves**

Dossier suivi par  
Docteur Marie-France Gerard  
Implantation  
20 rue de Castelnuau  
68000 Colmar  
Téléphone  
03 89 79 80 00  
Fax  
03 89 79 47 37  
Mél.  
sante-68  
@ac-strasbourg.fr

Au cours de sa 6ème année, votre enfant bénéficiera d'un bilan de santé prévu par le législateur.

Dans un premier temps votre enfant rencontrera l'infirmier(e) scolaire qui réalisera un dépistage sensoriel avec tests visuels et auditifs ainsi qu'une vérification de l'état vaccinal.

En complément, un repérage des troubles du langage sera effectué par les enseignants de maternelle. En effet, l'ensemble des enseignants de grande section de maternelle du Haut-Rhin a reçu une formation autour du repérage précoce des troubles spécifiques des apprentissages.

Si un enseignant repère certaines difficultés, il vous en informera. Il transmettra ensuite cette information au médecin de l'éducation nationale selon les modalités prévues.

En fonction des informations transmises soit par l'enseignant soit par l'infirmier(e) suite à son dépistage soit par les services de PMI (Protection maternelle et infantile) le médecin de l'éducation nationale procédera si nécessaire à un bilan médical plus approfondi auquel vous serez convié.

Le service de promotion de la santé en faveur des élèves se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le médecin conseiller technique,  
Responsable départemental de la promotion  
de la santé en faveur des élèves



Docteur Marie-France Gérard